

Réf : A-2020- 582 SOUCHEZ  
Affaire suivie par Emmanuel COLLET  
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la santé  
Environnementale  
Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 24/08/2020

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Direction Départementale des Territoires  
Bureau des installations classées, de  
l'utilité publique et de l'environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS cedex 9

A l'attention de Madame Bartoux

**Objet : Dossier de demande de déclaration d'intérêt général instruit au titre de l'article L.211.7 du code de l'Environnement : programme de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant de la Souchez (62)**

Par courriel reçu le 3 juillet 2020, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant le dossier de déclaration d'intérêt général instruit au titre de l'article L.211.7 du code de l'Environnement relatif au programme de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant de la Souchez.

Le bassin versant de la Souchez est vulnérable aux inondations et notamment aux crues orageuses. Les communes en tête de bassin versant sont particulièrement exposées à ces phénomènes. La communauté d'agglomération de Lens+-Liévin (CALL) s'est engagé dans une démarche de lutte contre les inondations du bassin versant de la Souchez. Elle porte un projet visant à résorber les effets des inondations les plus fréquentes, en apportant une réflexion globale à l'échelle du bassin versant, réalisée en partenariat avec le Syndicat Mixte pour le Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys. L'objectif est de réaliser sur le bassin versant des ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurant, afin de réduire la vulnérabilité des communes situées en aval.

Les communes concernées sont : Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Angres, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Gouy-Servins, Servins, Souchez, Villers-au-Bois.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra de réaliser les travaux d'aménagement sur terrain privé et d'en assurer l'entretien dans le futur. Le projet prévoit l'aménagement de 329 ouvrages (prioritaires et non prioritaires). Les principaux aménagements programmés sont la mise en places de bandes enherbées, de fascines, de haies et le renforcement de haies existantes, la réalisation de fossés, de fossés de rétentions et de fossés de rendements, des noues enherbées.

La réalisation des aménagements sera répartie sur 5 campagnes de travaux, échelonnée sur 5 années.

Le territoire est concerné par des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Angres, Carency, Souchez, Villers-au-Bois, disposent d'arrêté préfectoral de DUP ou sont concernées par des périmètres de protections de captages d'ouvrages situées sur les communes avoisinantes. Sont concernés par les projets d'aménagements les captages de :

- Ablain-Saint-Nazaire (00262X0002P1) – Arrêté préfectoral de DUP du 26 Mai 2003
- Carency (00263X0072P1) – Arrêté préfectoral de DUP du 15 septembre 2006
- Souchez (00263X0034P1) – Arrêté préfectoral de DUP du 15 Avril 1986
- Villers-au-Bois (00262X0007P1) – Arrêté préfectoral de DUP du 10/09/2003

Par ailleurs, la commune d'Angres est concernée par les périmètres de protections des captages de Liévin (DUP du 6 Mars 2009).

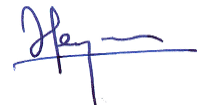
Ces arrêtés définissent de prescriptions applicables aux périmètres de protection rapproché et éloigné de des ouvrages. Plusieurs aménagements sont programmés au sein de ces périmètres (fascines, haies et ouvrage de tamponnement et bandes enherbées). Il n'y a pas de prescriptions définies dans les DUP allant à l'encontre des éléments d'aménagements prévus dans le cadre du programme de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant de la Souchez.

Il n'y a pas d'impact du projet sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine situés dans la zone concernée.

J'émetts un avis favorable à cette demande.

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

